

# Code de déontologie de l'association professionnelle pour la supervision, le développement organisationnel et le coaching (bso)

La présente s'applique aux domaines de la supervision, du coaching et du développement organisationnel.

## Compétences

Les conseillères/conseillers bso<sup>®</sup> disposent d'une formation en conseil qui répond aux critères de qualité requises par l'association professionnelle.

Les conseillères/conseillers bso<sup>®</sup> suivent régulièrement des formations continues et affinent en permanence leurs compétences en matière de conseil.

## Éthique professionnelle

Les conseillères/conseillers bso<sup>®</sup> respectent l'éthique professionnelle bso<sup>®</sup> : le respect de la personne, la transparence, la clarté de leur rôle, le respect des limites personnelles, la responsabilité individuelle, la liberté de choix des clients et la confidentialité.

## Réflexion

Les conseillères/conseillers bso<sup>®</sup> participent régulièrement à des groupes d'intervision ou de supervision où ils réfléchissent et optimisent leurs actions relatives aux processus de conseil.

## Transparence

Les conseillères/conseillers bso<sup>®</sup> disposent de leurs propres concepts de conseil et sont en mesure d'expliquer et d'argumenter leurs actions de façon professionnelle.

## Démarche méthodologique et systématique

Les conseillères/conseillers bso<sup>®</sup> veillent à ce que leur mission soit soigneusement clarifiée et formulée en vue d'objectifs vérifiables. Ils élaborent le processus de conseil selon des critères méthodologiques et professionnels. Ils évaluent le processus de conseil en concertation avec les clients.

## Assurance de la qualité

Les conseillères/conseillers bso<sup>®</sup> prennent part au système qualité et au système du développement de la qualité<sup>3</sup> interne de l'association.

## Organe de médiation

Les conseillères/conseillers bso<sup>®</sup> informent les-clients de la possibilité de solliciter sans frais le service de médiation du bso en cas de conflit ou de plainte concernant la prestation fournie.

Mars 2009

<sup>1</sup> Détails: Règlement de certification et d'adhésion bso

<sup>2</sup> Détails: Éthique professionnelle bso: l'image de l'Homme, l'attitude et le comportement

<sup>3</sup> voir: «Règlement de l'assurance qualité et du développement de la qualité des conseillères et conseillers bso».